

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Mars 2010 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P ; M. QUETEL J-L ; M. SARATI P. ;
M. LORRETTE D. ; M. NICOLAS J. ; M. WINTERSTEIN M. ; Mme DEBRÉ B.
Mme KLAG C. ; M. PEQUIGNOT F. ; M. LOUYOT G.

Excusés :
Mme LALEU N. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à M. RENAULD Ph.)
M. TERZIC D.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif M14

01/2010

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2009 présenté par le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	894 274.09 €
Dépenses :	640 847.77 €
Résultat 2009 – Excédent	253 426.32 €
Résultat antérieur reporté :	0 €
Résultat à affecter :	253 426.32 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	460 073.32 €
Dépenses :	313 299.43 €
Résultat 2009 – Excédent	146 773.89 €
Résultat antérieur reporté :	290 768.10 €
Résultat d'investissement cumulé :	437 541.99 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 690 968.31 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 253 426.32 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2009 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif M49

02/2010

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	273 644.06 €
Dépenses :	<u>221 059.42 €</u>
Résultat 2009 – Excédent	52 584.64 €
Résultat antérieur reporté :	<u>216 930.60 €</u>
Résultat à affecter :	269 515.24 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	28 257.42 €
Dépenses :	<u>166 321.46 €</u>
Résultat 2009 – Déficit	- 138 064.04 €
Résultat antérieur reporté :	<u>3 634.23 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	- 134 429.81 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 135 085.43 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, approuve le Compte Administratif 2009 du service Eau & Assainissement et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 269 515.24 €, à l'excédent reporté.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

Vote du budget primitif M49

03/2010

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 530 464.52 €
- section d'investissement : 253 764.52 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Renouvellement de la convention ATESAT

04/2010

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n°2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République.

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal :

- **Demande** à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)
- **Autorise** M. le Maire :
 - o à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - o à signer la convention,
 - o à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Subvention aux associations

05/2010

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par la commission vie associative et présenté par le Maire.

Les subventions exceptionnelles sollicitées par l'Association 12°5 AOC d'un montant de 900 € pour l'organisation de leurs différentes manifestations, le Football Club d'un montant de 1 000 € chacun pour la pérennisation d'un emploi, sont acceptées à l'unanimité.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2010.

Enfin, l'Adjointe chargée de la vie associative précise que le versement des subventions sera conditionné à la présentation du rapport moral et financier 2009 de chaque association.

Octroi de subventions

06/2010

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- La FNATH la somme de 50 €
- Le CLLAJ la somme de 30 €
- L'APF la somme de 30 €
- S.O.S. Amitié la somme de 30 €
- La prévention Routière la somme de 30 €
- La pédiatrie Enchantée la somme de 30 €.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

07/2010

Le Conseil Municipal, vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement :

1. émet un avis favorable au plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Général d'inscrire au PDIPR, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et le tableau joints.

Tronçon n°2	Section 20	Parcelle néant
Tronçon n°3	Section 23	Parcelle 2
Tronçon n°4	Section 23	Parcelle 2
Tronçon n°5	Section 20 à 22	Parcelle néant
Tronçon n°8	Section 18 et 19	Parcelle néant
Tronçon n°9	Section 23	Parcelle 2
Tronçon n°10	Section 24	Parcelle néant
Tronçon n°11	Section 24	Parcelle néant
Tronçon n°13	Section 25	Parcelle néant
Tronçon n°14	Section 25	Parcelle 96
Tronçon n°16	Section 17	Parcelle néant
Tronçon n°17	Section 25	Parcelle 56
Tronçon n°18	Section 14	Parcelle 1
Tronçon n°19	Section 13	Parcelle néant
Tronçon n°25	Section 27	Parcelle 40
Tronçon n°26	Section 28	Parcelle néant
Tronçon n°27	Section 28	Parcelle néant
Tronçon n°28	Section 28	Parcelle néant
Tronçon n°29	Section 28	Parcelle néant
Tronçon n°30	Section 28	Parcelle 1
Tronçon n°31	Section 26	Parcelle néant
Tronçon n°32	Section 26	Parcelle néant
Tronçon n°33	Section 25	Parcelle 23
Tronçon n°34	Section 25	Parcelle 29

Les tronçons 1, 6, 7, 12, 15, 20, 21, 22, 23 et 24 étant intégrés dans le domaine public communal ou départemental.

5. s'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan, en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le CDT et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Fusion des trois centres de secours des sapeurs pompiers

08/2010

Depuis le 1^{er} Avril 2009, les sapeurs pompiers ont quitté la caserne de Novéant-sur-Moselle pour se rendre dans le centre de Corny-sur-Moselle afin, à terme, de fusionner avec les centres de secours d'Ars-sur-Moselle et Corny-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal prend acte de cette dissolution et émet le souhait de voir s'implanter une nouvelle caserne sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle (C.C.V.M.).

Monsieur le Maire a été informé par le SDIS qu'un camion citerne de marque Renault de 1981, qui n'était plus utilisé, vient d'être rétrocédé à la commune. Les membres du Conseil Municipal l'autorisent à procéder à sa revente.

Enfin, ils demandent le déplacement de l'antenne de transmission radio restant dans le local de Novéant-sur-Moselle.

Sécurité du pont CORNY/NOVEANT

09/2010

Dans le cadre d'un courrier adressé au Président du Conseil Général de la Moselle, Patrick MESSEIN, Président de la C.C.V.M., a fait parvenir une motion du Conseil Communautaire concernant les conditions de circulation dans le sud messin, et notamment entre autre, le souhait de réalisation d'un nouveau pont sur la Moselle.

La réponse en date du 23 Juin 2009 de Monsieur LEROY sur ce point est la suivante : « quant à l'actuel pont reliant Corny-sur-Moselle à Novéant-sur-Moselle, force est de constater que malgré son ancienneté, il fait l'objet d'un entretien attentif et rempli de manière plutôt satisfaisante sa fonction de liaison entre les deux rives de la Moselle ».

Il est dommage de constater :

- le fort ralentissement de la circulation sur ce pont aux heures de pointe
- le problème de largeur du pont, notamment lors du croisement de deux camions,
- le problème de sécurité rencontré par les piétons, lors des croisements de véhicules, et notamment l'accident survenu le 15 septembre 2009 n'aient pas été pris en compte par le Conseil Général.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'instar de la décision prise par le Conseil Municipal de Corny-sur-Moselle du 15 octobre 2009, décide d'adresser une motion au Président du Conseil Général faisant apparaître la dangerosité du pont reliant Corny à Novéant, pour les usagers tant piétons que routiers, et demandant une mise en sécurité urgente de cet ouvrage.

SIGNATURES